

**AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT 2024- n°24-090
ABROGEANT L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DE LA
PETITE CRECHE ITINERANTE « KARAPAT USSES ET RHÔNE » A
CHILLY**

LE DIRECTEUR DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE HAUTE-SAVOIE

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.2324-1 et suivants, et R.2324-16 et suivants,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.214-1 et 7, et D.214-7 et suivants,

Vu la demande d'autorisation de fermeture formulée par l'association « KARAPAT » en date du 13 mai 2024,

EMET UN AVIS FAVORABLE SUR L'ARTICLE SUIVANT

Article 1 : Considérant la décision du gestionnaire de fermer sur la commune de CHILLY, la petite crèche itinérante « Karapat Ussets et Rhône » à compter du 16 avril 2024, l'autorisation du 11 janvier 2024 relative au fonctionnement de la structure est abrogée.

Cette modification prendra effet à compter de la date de notification de la présente autorisation.



21 avenue de Genève
CS 89027
74987 ANNECY CEDEX 9

www.caf.fr

Annecy, le 14 juin 2024

✓ Le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales
de Haute-Savoie

Olivier PARAIRE

Murielle NICOD
Directrice Adjointe
CAF de la Haute-Savoie

